

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ONDF

Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2020

---oOo---

Afin de réaliser son objet, il est créé deux fonctions spécifiques au sein de l'association :

- 1. Le chef de projet** a pour rôle de coordonner l'ensemble des démarches et travaux concernant l'installation de l'orgue.

Il participe aux réunions du bureau et peut être membre de celui-ci en y assurant une fonction statutaire.

- 2. Le Directeur artistique** a pour mission d'organiser les événements culturels de l'Association et d'en gérer le calendrier en accord avec le Bureau. Il est proposé par l'Association comme Conservateur ou Titulaire de l'orgue. À ce titre il est en étroite collaboration avec le facteur d'orgue chargé de l'entretien de l'instrument. En accord avec le Curé affectataire, il organise le planning de l'occupation de l'orgue.

Il participe aux réunions du bureau et peut être membre de celui-ci en y assurant une fonction statutaire.

\*\*\*